



COMMUNE DE BOLBEC  
NATURE : CIRCULATION  
ST 2024 C N° 152

**TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION  
ROUTE DU MONT CRIQUET**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de réalisation d'un branchement neuf qui seront réalisés route du Mont Criquet par l'entreprise STGS (155 rue des Frères Lumière – 76330 PORT JEROME SUR SEINE) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,


**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, route du Mont Criquet, tronçon compris entre les giratoires de la RD 487 et d'entrée de la ZAC BOLBEC / SAINT-JEAN, à compter du lundi 15 avril 2024 pour environ 10 jours.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise STGS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le quinze avril deux mille vingt-quatre .1.

Maire,  
  
Christophe DORÉ